



PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

N° 04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Convocation : 05/06/2024

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Pauline GAYET, Alexandre ODRU, Hélène SABOT, Dominique SALLES.

Excusés : Serge MLYNARCZYK, Audrey ROMANET, Stéphane GIRARD

Procurations : Serge MLYNARCZYK a donné procuration à Mme Marie-Claire PELLETIER, Stéphane GIRARD a donné procuration à Ludovic LAMBERT.

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Marie-Claire PELLETIER

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Sujet 1: Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission
- Sujet 2 : Versements des indemnités aux adjoints au maire
- Sujet 3 : Election d'un nouveau délégué auprès du Syndicat des Eaux de La Rochette suite à une démission.
- Sujet 4 : Echange de parcelle et constitution de servitude sur la parcelle AA159.
- Sujet 5 : Désignation d'un correspondant défense suite à une démission.
- Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 21/05/2024

Sujet 1 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Votes pour : 8 dont 2 votes par procuration Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2024/01

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

-Vu la délibération n° 02/2020/02 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

-Vu la délibération n° 02/2020/03 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 06 juin 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Dominique SALLES

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

Nombres de bulletins blanc et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Article 3 :

A obtenu :

- Monsieur Dominique SALLES : 08 (huit) voix

- **Monsieur Dominique SALLES** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

- L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé.

Sujet 2 : Versements des indemnités aux adjoints au maire

Votes pour : 8 dont 2 votes par procuration Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2024/02

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, 2123-24, 2123-24-1 et suivants,

- **Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03/07/2020 constatant l'élection du maire et **de deux** adjoints,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 06/07/2020 et du 14/06/2024 portant délégation de signatures aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 392 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

-Vu la délibération n°04/2024/01 de l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,

-Vu la revalorisation de l'indice 1027 par décret n°2023-519 du 28/06/2023

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de confirmer le montant des indemnités d'adjoints au maire fixé depuis le 04 juillet 2020, comme suit :**

1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027

2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027

Tableau récapitulatif des indemnités du Maire et des Adjoints annexé à la délibération n°04/2024/02
(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POUR LA COMMUNE de LA CROIX DE LA ROCHETTE

POPULATION 392

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =

22 345 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Ludovic LAMBERT 25,5 %	12 578,16 €	0	25,5%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %
Marie-Claire PELLETIER 9,90 %	4 883,28 €	0	9,90 %
Dominique SALLES 9,90 %	4 883,28 €	/	9,90 %

Sujet 3 : Election d'un nouveau délégué auprès du Syndicat des Eaux de La Rochette suite à une démission.

Votes pour : 8 dont 2 votes par procuration Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2024/03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de la Rochette indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner **deux** délégués titulaires et **un** délégué suppléant ;

Considérant la démission de M. Georges CHAMPLONG de son mandat de 2^{ème} adjoint, de conseiller municipal et de délégué titulaire auprès du syndicat des eaux de La Rochette, il convient de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour pourvoir à son remplacement ;

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Déléguée titulaire en remplacement de M. Georges CHAMPLONG :

- **Mme Marie-Claire PELLETIER 08 (huit) voix, élue à l'unanimité.**

A l'issue de ce scrutin, les délégués auprès du Syndicat des Eaux de La Rochette sont rappelés :

Délégués titulaires :

- **M. Dominique SALLES** élu par délibération du 03/07/2020
- **Mme Marie-Claire PELLETIER** installée ce jour

Délégué suppléant :

- **M. Serge MLYNARCZYK** élu par délibération du 03/07/2020

Transmission sera faite au représentant de l'Etat et copie au Président du Syndicat des Eaux

Sujet 4 : Echange de parcelle et constitution de servitude sur la parcelle AA159.

Votes pour : 8 dont 2 votes par procuration Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2024/04

Le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 03.2024.07 du 21 mai 2024 il a été décidé d'échanger la parcelle de terrain AA162 avec une parcelle de superficie équivalente en bordure de la rue du Vergeraie, et de constituer une servitude de passage et de réseaux sur cette dernière au profit des deux lots à bâtir prévus dans la DP de division n°07309524G5007.

Il convient ce jour de compléter la délibération n°03.2024.07 en précisant la valeur des parcelles échangées, mais également de constituer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle privée communale AA159, située entre la parcelle issue de l'échange et la rue du Vergeraie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, complète la délibération n°03.2024.07 par les décisions suivantes :

- Fixe la valeur des parcelles échangées à 1000 € compte tenu de leur faible superficie et de leur état d'enclave ;
- Donne son accord pour établir sur la parcelle privée communale AA 159, dans la continuité de la parcelle résultant de l'échange, une servitude de passage véhicules et réseaux au profit des propriétaires successifs des deux lots mentionnés au plan de division de la DP 07309524G5007.
- Charge l'étude de Me FLAVENS-CHAPPUIS-VIBOUX située à Chamoux-sur-gelon de rédiger lesdites servitudes de passage.
- Dit que les frais liés aux servitudes de passage seront supportés par les bénéficiaires.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer les documents afférents.

Sujet 5 : Désignation d'un correspondant défense suite à une démission.

Votes pour : 8 dont 2 votes par procuration Vote contre : 0

➤ Délibération n° 04/2024/05

Suite à la démission de M. Georges CHAMPLONG de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne, avec son accord, Mme Audrey ROMANET en tant que correspondant défense de la commune de La Croix de la Rochette.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits.
La séance est levée à 19h30

Le maire,
Ludovic LAMBERT

La secrétaire de séance,
Marie-Claire PELLETIER

